

ARRETE DU MAIRE

2023.00088

Direction Ressources Humaines
Nature **Désignation**
Objet Arrêté modificatif de désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – Arrêté en date du 19 octobre 2023.

Notification le	
Signature, le cas échéant	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 répartissant les sièges à la CAP de la catégorie B entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel ;
Considérant, la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Claire THOMAS,

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2023.00003 du 27 janvier 2023 est abrogé.

Article 2

Sont élus en qualité de représentants du personnel à la CAP de la catégorie B :

Titulaires		Suppléants	
Mme Christelle JOURJON	CGT	M. Jocelyn JENTY	CGT
M. Christophe THOMOLLARI	CGT	Mme Laurence ROUSSET	CGT
Mme Estelle PEYRARD	CGT	M. Florian BROUILLOUX	CGT
Mme Gaëlle THOMAS	CFTC	M. Pascal HAMIWKA	CFTC
M. Christophe POCHON	CFTC	Mme Affaf MAFTAH	CFTC
Mme Nabila HEDROUG	FO	M. Laurent PERROT	FO

Article 3

Cette désignation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Étienne, le 19 octobre 2023.

Le Maire

Gaël PERDRIAU